



membre de l'Union  
Nationale des Syndicats Autonomes

SYNDICAT INDEPENDANT DES ARTISTES INTERPRETES



**Communiqué de presse**

## **Conventions collectives : Les fusions imposées par le gouvernement sont-elles constitutionnelles ?**

Le **Conseil Constitutionnel** examinera ce **19 novembre** la légalité des articles du Code du Travail traitant des fusions de conventions collectives, au regard des articles 4 et 16 de la déclaration des Droits de l'Homme et des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> alinéas du préambule de la Constitution de 1946, relatifs à la liberté de négociation et aux libertés syndicales.

C'est suite à la fusion, **imposée par le Ministère du Travail**, de la Convention collective des Artistes interprètes engagés pour des émissions de télévision avec celle de la Production audiovisuelle, que l'**UNSA** et la **CGT** avaient introduit un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat.

Le **Syndicat Indépendant des Artistes interprètes (SIA-Unsa)** et la **Fédération UNSA Spectacle et Communication** se sont portés intervenants volontaires sur une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) posée par le **Syndicat Français des Artistes interprètes (SFA-CGT)** et la **Fédération du Spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle CGT**.

Cette QPC vise deux parties essentielles de l'article L.2261-32 ainsi que les articles L.2261-33 et L.2261-34 du Code du Travail.

Le **Conseil d'Etat** est en attente de la décision du Conseil Constitutionnel afin de pouvoir statuer sur les recours pour excès de pouvoir déposés par l'**UNSA** et la **CGT**.

Paris, le 12 novembre 2019